

Scénarios de performance

Le tableau ci-après montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la durée de détention recommandée en fonction de différents scénarios en supposant que vous investissiez 10 000 euros.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. **Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.**

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes et **ne tient pas compte des frais afférents au produit** ni du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du support lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre intermédiaire. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

INVESTISSEMENT 10 000 EUROS		1 AN	4 ANS	8 ANS
Scénarios en cas de vie				
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 170 euros	10 693 euros	11 392 euros
	Rendement annuel moyen	1,701%	1,690%	1,643%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 174 euros	10 729 euros	11 502 euros
	Rendement annuel moyen	1,738%	1,776%	1,765%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 198 euros	10 964 euros	12 235 euros
	Rendement annuel moyen	1,982%	2,327%	2,553%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 235 euros	11 487 euros	13 920 euros
	Rendement annuel moyen	2,351%	3,526%	4,221%
Scénario en cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	En cas de décès de l'adhérent avant le terme de l'adhésion, l'épargne acquise est remboursée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).		

Que se passe-t-il si la Carac n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les mutuelles sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Si, en dépit de ce cadre réglementé, la Carac se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait en dernier ressort impliquer le FNG (Fonds National de Garantie des Mutuelles) pour protéger les personnes assurées dans de telles circonstances. L'indemnisation prévue par le FNG prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des garanties d'assurance ou bons de capitalisation afférents à un même adhérent, ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 90 000 euros pour les rentes résultant de garanties d'assurance en cas de décès.

* L'indemnisation du FNG vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la mutuelle défaillante.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (Reduction In Yield - RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils n'incluent pas les frais de gestion du contrat. Les chiffres présentés supposent que vous investissez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

INVESTISSEMENT de 10 000 €			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	0,83%	0,83%	0,83%
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	83 euros	328 euros	645 euros

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paieriez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,07%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	0,76%	Incidence des coûts que nous prélevons chaque année sur votre contrat pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre adhésion a pris effet.

La durée de détention minimum recommandée pour Carac Épargne Plénitude est déterminée compte tenu du régime fiscal français actuellement applicable aux contrats d'assurance vie. Votre situation patrimoniale, votre attitude face au risque ainsi que vos attentes ou objectifs d'investissement peuvent conduire à conserver le produit pendant une durée plus longue.

Vous disposez de la faculté de rachat qui vous permet d'obtenir, sur simple demande et accompagnée des pièces requises précisées dans le Règlement Mutualiste, avant le terme prévu, de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat sans pénalités. Le versement de votre épargne intervient dans le délai de 2 mois dans les conditions précisées dans le Règlement Mutualiste.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation liée à l'application du règlement mutualiste, aux statuts ou au règlement intérieur, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez saisir le Service réclamation de la Carac :

Par courrier à l'adresse suivante : Carac Service Réclamation - 159 avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex ; Par voie électronique : en remplissant le formulaire de contact du Service réclamation sur le site internet www.carac.fr.

Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai. Vous recevrez une réponse du service réclamation au plus tard deux mois à compter de la réception de la réclamation.

En dernier recours et après épuisement des procédures internes de règlement des réclamations, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur interne de la Carac.

Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit s'effectuer obligatoirement en langue française :

Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur - 159 avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

Par voie électronique : en remplissant le formulaire de contact du Médiateur sur le site internet www.carac.fr ;

Par mail à l'adresse suivante : mediation@carac.fr.

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives.

Après réception du dossier complet, le Médiateur rend un avis motivé dans les quatre-vingt-dix (90) jours au vu des pièces qui lui ont été communiquées. Toutefois, dans les cas exceptionnels où ce délai se révélerait insuffisant, le Médiateur en informe, de façon motivée, les deux parties.

Pour plus d'information sur la médiation, veuillez consulter la Charte de la médiation sur le site internet de la Carac.

Autres informations pertinentes

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à l'adhésion à Carac Épargne Plénitude. Les caractéristiques du contrat et des options d'investissement sous-jacentes sont décrites dans le Règlement Mutualiste et ses annexes. Ces documents vous seront remis à l'adhésion, conformément aux dispositions du Code de la Mutualité.